

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 27 janvier 2025

**Date de convocation : 23/01/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 17

- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA.

Absente excusée : Séverine MAITRE

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean- Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-03 : LOCAL COMMERCIAL – DÉSIGNATION DU LAURÉAT DE L'APPEL À PROJET

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Dans un objectif de maintien du commerce de proximité et de valorisation foncière de son domaine privé, la Commune a décidé de la construction d'un bâtiment communal qu'elle entend ensuite mettre à disposition d'un opérateur privé, seul chargé de son exploitation, via la conclusion d'un bail commercial.

Par délibération n°2024-37 en date du 1<sup>er</sup> août 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel à projets pour la location d'un local commercial municipal.

Un avis d'appel à projets pour la mise en location d'un local commercial a été publié le 12 août 2024 dans un journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 octobre 2024.

Deux candidatures ont manifesté leur intérêt par le dépôt de leur projet, qui ont été examinés au regard des critères d'appréciation fixés dans le cahier des charges.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

VU la délibération n°2024-37 du 1<sup>er</sup> août 2024 autorisant l'appel à projet pour la location d'un local commercial ;

VU le rapport d'analyse des deux candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de valider le lauréat de cette consultation par un vote du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la désignation de CARREFOUR PROXIMITÉ France, dont le siège social est situé ZI route de Paris 14120 MONDEVILLE, en qualité de lauréat de l'appel à projet considéré ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier, étant entendu que le bail commercial sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

*Votants POUR : 18*

*Votants CONTRE : 0*

*S'abstenant : 0*

**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)